BULLETIN MUNICIPAL

Chailly-En-Brie | Numéro 36

SOMMAIRE

LE BILLET DU MAIRE - P.3

BILLET COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION - P.6

COVALTRI - P.9

VOTRE COMMUNE EN 2022 - P.10

CHAILLY EN BRIE DEMAIN - P.15

VIVRE ENSEMBLE - P.16

SITUATION FINCIÈRE DE LA COMMUNE - P.20

ÉVÈNEMENTS MUNICIPAUX - P.21

L'ÉCOLE GEOFFROY ST HILAIRE - P.24

LYCÉE DE LA BRETONNIÈRE - P.26

ASSOCIATIONS - P.29

ADMINISTRATION COMMUNALE - P.32

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES - P.33

URBANISME - P.35

PRÉ-INSCRIPTIONS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES - P.39

ACCUEIL DE LOISIRS - P.41

ETAT CIVIL - P.42

TARIFS COMMUNAUX 2023 - P.43

BILLET DU MAIRE

Madame, Monsieur, chers concitoyens,

La rédaction du billet du Maire est toujours difficile. Peut-être l'est-elle davantage encore cette année, au regard du caractère particulier que revêt ce dernier billet.

Tout d'abord, exceptionnellement, j'aborderai l'exercice sous l'angle budgétaire. La bonne gestion de notre commune nous a permis une nouvelle fois de n'intervenir ni sur la fiscalité, ni sur les tarifs de cantine/garderie. La même bonne gestion responsable sur les syndicats de déchets, l'anticipation pourtant parfois décriée, nous ont également permis d'éviter les explosions qui s'imposent sur certains territoires. Pourtant, comme toutes les communes, nous subissons des hausses conséquentes de charges en raison d'une inflation que nous ne connaissions plus depuis 30 ans. Espérons que les futurs exercices nous permettront de poursuivre sur cette voie afin d'épargner les habitants dont les conditions de vie sont de plus en plus difficiles. Pour mémoire, sur la commune la dernière hausse de fiscalité remonte à 2007 lorsque nous avons construit la cantine/garderie.

Mais l'aspect financier est secondaire. Il nous faut impérativement poursuivre nos efforts dans le domaine de la transition écologique. Le bâtiment qui accueille les services de l'Agence Routière Départementale a ainsi vu l'intégralité des menuiseries remplacées par des modèles assurant une meilleure isolation. Les chauffages des bâtiments communaux sont progressivement remplacés par des modèles plus économiques. Nous expérimentons avec l'aide de COVALTRI une étude sur la cantine visant à optimiser la gestion des déchets. Il nous faut poursuivre sur cette voie.

Autre secteur énergivore, et très coûteux, l'éclairage public. Est-il encore raisonnable de maintenir un éclairage aussi tard la nuit, toute l'année ? Quelle utilité réelle ? C'est en ce sens que le conseil municipal a délibéré pour supprimer à titre expérimental l'éclairage nocturne du 15 mai au 15 août (journées les plus longues), et le couper le reste de l'année de 22 h 00 à 6 h 00.

Autre sujet, touchant cette fois la sécurité incendie. Nous achevons notre schéma de sécurisation sur la commune, avec la réalisation d'une citerne enterrée sur le hameau des Champtretôts. Une bâche sera installée dans les prochains mois sur le hameau de la Couture. Il ne restera plus que le hameau de Fontenelle, lorsque nous disposerons de l'emprise foncière.

Enfin, bien sûr et comme tous les ans, nous avons réalisé une tranche d'enfouissement de réseaux « secs », dans l'impasse de la Bourgeotte. L'opération est indispensable en raison

d'une voirie dégradée nécessitant une réfection totale. Les réseaux d'eau et d'assainissement sont récents, nous pourrons donc maintenant faire la voirie après celle réalisée prochainement sur le hameau de la Couture, et sur le secteur de Ranchien (Marolles) en partenariat avec Amillis.

Je ne peux terminer la séquence « travaux » sans évoquer le dossier de réhabilitation du « château » de Voisins. Nous avons reçu les accords de subventions. Bientôt le dépôt du permis de construire, après les derniers ajustements techniques. Nous pourrons alors lancer la procédure de consultation des entreprises pour un début de travaux fin 2023. 20 ans de travail pour la valorisation de ce magnifique ouvrage, autour d'un projet qui s'autofinance.

Très personnel, le dernier sujet n'est pas le moindre. C'est en effet avec beaucoup d'émotion que je vous présente mon dernier billet. Je suis conseiller municipal depuis 1995, Maire depuis 2001. Après une forte implication sur la Communauté de communes, puis le syndicat des Eaux, les confrères du territoire m'ont sollicité pour assurer la Présidence de deux gros syndicats de déchets depuis 2014 et 2017. Beaucoup de sacrifices personnels pour servir la commune et le territoire. Avec les années, le temps a fait son oeuvre. J'accepte de plus en plus difficilement certains comportements, et regrette l'absence de solidarité de certains, qui dessert l'intérêt du collectif pour lequel je me bats sans compter depuis presque 30 ans. J'ai exprimé l'usure du temps. L'âge, hélas, n'aide pas non plus à supporter la charge qui fut la mienne ces dernières années.

Tant dans la gestion de la commune que des syndicats, j'ai toujours cherché à respecter les équilibres financiers afin de limiter la pression fiscale, et regarder loin devant pour préparer l'avenir. Ce fut une formidable aventure, qui a aussi consisté à remettre l'humain au cœur des institutions, en combinant rigueur et convivialité.

Ce mandat était pour moi le dernier, celui au cours duquel je devais apprendre à une nouvelle équipe à gérer la commune. Nous sommes bientôt à mi-mandat, l'équipe est à pied d'œuvre, et autonome. Une opportunité professionnelle totalement inattendue s'est présentée à moi. Parce que je savais pouvoir être remplacé par des personnes de grande compétence sur mes différentes fonctions, j'ai tenté ma chance. Ma candidature fut retenue, et me voici muté en province depuis le 1° septembre, sur un secteur géographique qu'avec mon épouse nous souhaitions rejoindre la retraite venue. Un dernier défi que j'espère parvenir à relever !

A ma demande, le Préfet de Seine-et-Marne a mis fin à mes fonctions sur les deux syndicats dès la fin du mois d'août. J'étais prêt à en faire de même avec la commune. D'un commun accord avec l'équipe municipale, la cérémonie des vœux marque la fin de ma carrière politique.

Néanmoins, puisque telle est la volonté des collègues, je resterai conseiller municipal. A distance, certes, mais je continuerai d'accompagner autant que de besoin les élus au service de notre belle commune de Chailly-en-Brie. Je regrette bien sûr de ne pas mener à terme la réhabilitation du château de Voisins. Mais nul n'est indispensable, un élu ne fait que passer. Je suis certain que les collègues vont gérer ce dossier à la perfection. Le maître d'œuvre retenu est également un élément de grande confiance sur lequel nous pouvons nous appuyer.

Comme mon prédécesseur en 2001, je laisse la commune avec de belles perspectives, et une situation financière particulièrement saine. Comme lui, j'ai la chance d'avoir un candidat à ma succession pour qui j'ai la plus grande estime. Et dont, c'est fondamental pour moi, je sais qu'il est animé par le seul intérêt du collectif et de la commune ! C'est le cas également sur les deux syndicats COVALTRI77 et SMITOM Nord Seine-et-Marne. En plus d'être très compétents, tous les trois ont la chance d'être accompagnés de belles équipes d'élus et d'administratifs, et d'être plus disponibles que je ne le fus.

Aussi, pour clore ce chapitre, en vos qualités de caïbotins (1 542 selon le dernier recensement), de collègues élus de la commune et du territoire, d'adjoints et Vice-Présidents, de fonctionnaires, soyez remerciés de votre accompagnement durant toutes ces années, et de votre confiance plusieurs fois renouvelée. En m'installant à Chailly-en-Brie, jamais je n'aurais imaginé accéder à ces responsabilités, elles furent passionnantes et m'auront beaucoup appris. J'en garderai un excellent souvenir ! Il me reste maintenant à construire mon avenir autrement, me recentrer sur mes fondamentaux trop longtemps oubliés.

Je vous présente, plus encore qu'à l'accoutumée, mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année et pour les futures. Une longue et belle vie à Chailly-en-Brie et ses habitants, au territoire aussi. Tous mes très sincères vœux de réussite accompagnent le futur Maire et l'équipe municipale.

JF LEGER

COULOMMIERS PAYS DE BRIE AGGLOMÉRATION

Les projets de votre communauté d'agglomération

En 2022, la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie a concrétisé de nombreux projets, dans le cadre de ses compétences. Les cartes ci-jointes vous présentent ces réalisations et les projets à venir pour 2023. Votre intercommunalité met également en œuvre des actions et des services pour l'ensemble des 54 communes, à découvrir ci-dessous.

⇒ **Après son succès en 2022, le forum emploi de l'agglomération est programmé le jeudi 26 janvier 2023.** Pour la partie formation, un partenariat a été mis en place avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne pour diriger le public vers la nuit de l'orientation qui se déroulera le samedi 4 février à Serris.

⇒ **A Crécy-la-Chapelle, Coulommiers et La Ferté-sous-Jouarre, au sein des 3 France Services, des conseillers numériques viennent désormais en aide aux usagers** (individuellement dans les structures ou sous forme d'ateliers en groupe). En 2023, les ateliers numériques seront déployés sur tout le territoire et 2 nouveaux partenaires s'ajoutent : La Banque de France et France Renov'.

⇒ **La communauté d'agglomération financera, aux côtés de l'Etat, un poste d'intervenant social au commissariat de Coulommiers**, comme elle le fait depuis plusieurs années pour la Gendarmerie. Les 54 communes du territoire seront ainsi couvertes par ce dispositif, qui permet de prévenir les violences intrafamiliales, dont le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance a fait l'une de ses priorités. L'intervenante sociale de l'association AVIMEJ prendra ses fonctions le 2 janvier prochain.

⇒ **Soutien à l'implantation des entreprises avec l'octroi de prêts d'honneur**. En 2022, 9 entreprises du territoire ont bénéficié d'un prêt d'honneur : Camping les Usages (Saâcy-sur-Marne), Optique à Mouroux, Les P'tits Bouts de Nous à Boissy-le-Châtel, Calzedonia à Coulommiers, Ocacha à Coulommiers, Les Délices de Mumu à Faremoutiers, L'éco-atelier le grain en vrac à Crécy-la-Chapelle, Pommes D'Happy à Chevru et MG Tech Services à Beautheil-Saints.

⇒ **Le Service Unique de la Rénovation Energétique (SURE) propose des conseils gratuits aux habitants pour la rénovation énergétique de leur logement**. Au 1er décembre 2022, 529 particuliers venant de 53 communes du territoire ont contacté le SURE (30 personnes de plus qu'en 2021). Contact du conseiller : 01 84 32 03 23.

⇒ **Versement d'une aide de 63€ pour financer la carte Imagine R des lycéens des 54 communes**.

⇒ **L'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** s'est poursuivie en 2022, pour une adoption définitive en 2023.

⇒ **Réalisation d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)**, qui sera finalisé en 2023

⇒ **Continuité des résidences artistiques** (en collaboration avec Act'Art 77) avec des compagnies d'artistes qui interviennent auprès des habitants sur tout le territoire.

⇒ **L'Ecole de musique du Pays Fertois propose des cours dans de nombreuses disciplines et un programme varié de concerts tout au long de l'année.** Les tarifs sont désormais harmonisés pour les habitants des 54 communes du territoire et les jeunes peuvent bénéficier du Pass Culture pour obtenir une réduction sur leur

Pour en savoir plus sur ces projets et découvrir l'ensemble de nos actions, rendez-vous sur le site : www.coulommierspaysdebrie.fr et la page Facebook @cpb.agglo

PRINCIPAUX PROJETS D'INVESTISSEMENT

RÉALISÉS EN 2022

La Ferté-sous-Jouarre
Nanteuil-sur-Marne
St-Jean-les-deux-Jumeaux
Projet de Pôle Nautique « Ferté confluences »
Réhabilitation des pontons et bornes fluides

La Ferté-sous-Jouarre
Mise en service du Pool House (sauna/ jacuzzi) au centre aquatique
Novembre 2022

Pierre-Levée
Inauguration de la nouvelle station d'épuration
Octobre 2022

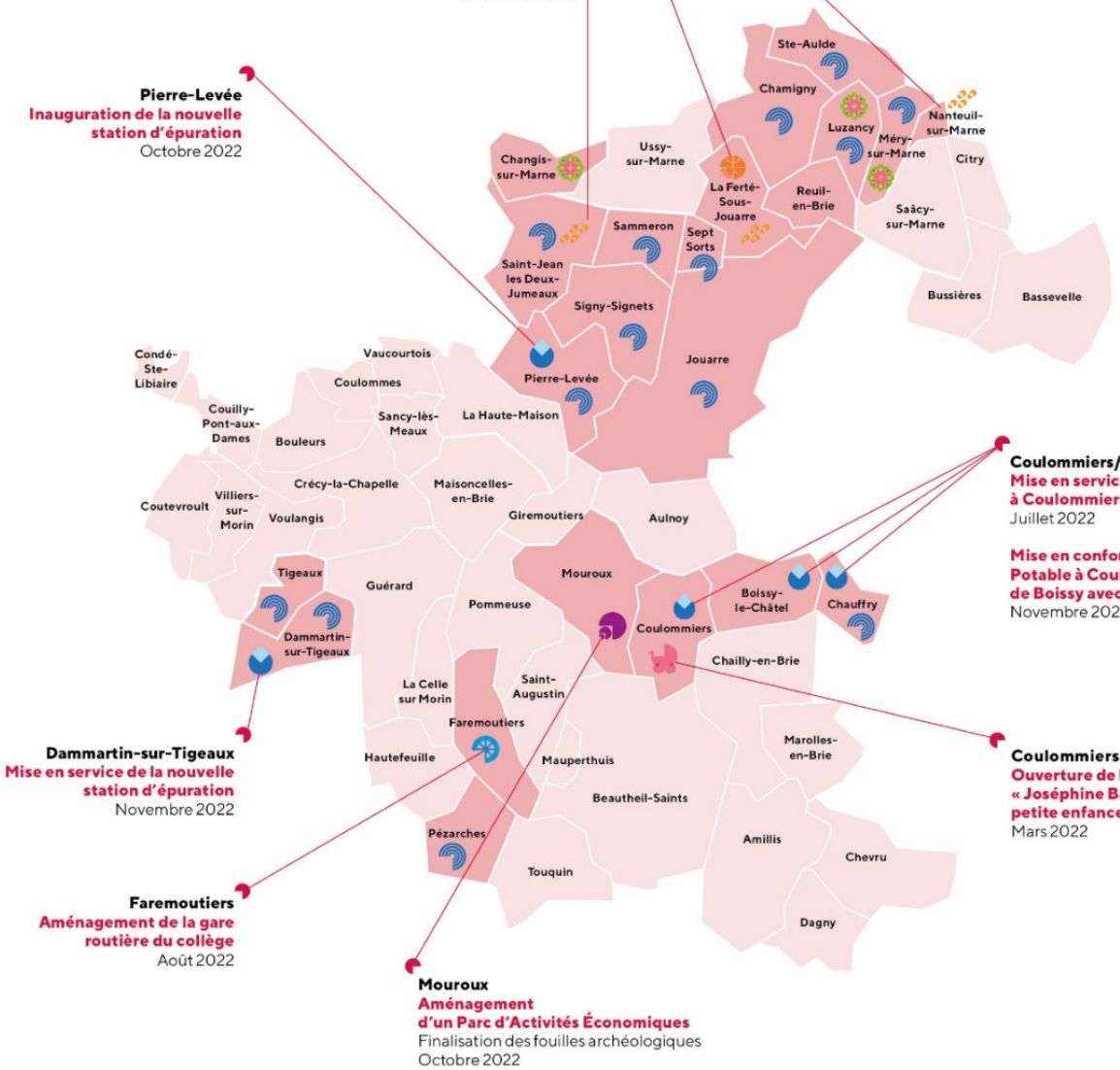

Coulommiers/Boissy-le-Châtel/Chauffry
Mise en service de l'Unité d'Eau Potable à Coulommiers
Juillet 2022

Mise en conformité du réseau Eau Potable à Coulommiers et interconnexion de Boissy avec l'Unité d'Eau Potable
Novembre 2022

Dammartin-sur-Tigeaux
Mise en service de la nouvelle station d'épuration
Novembre 2022

Coulommiers
Ouverture de l'accueil de loisirs « Joséphine Backer » et du multi-accueil petite enfance « Bulle à Malice »
Mars 2022

Faremoutiers
Aménagement de la gare routière du collège
Août 2022

Mouroux
Aménagement d'un Parc d'Activités Économiques
Finalisation des fouilles archéologiques
Octobre 2022

Déploiement de la fibre optique
Ouverture à la commercialisation en 2022 ou début 2023

Développement Économique

Mobilités Transports

Développement Touristique

GEMAPI
Études pour la préservation et la lutte contre les inondations

Eau et Assainissement

Enfance Petite Enfance

Sport Culture

PRINCIPAUX PROJETS D'INVESTISSEMENT
PRÉVUS EN 2023

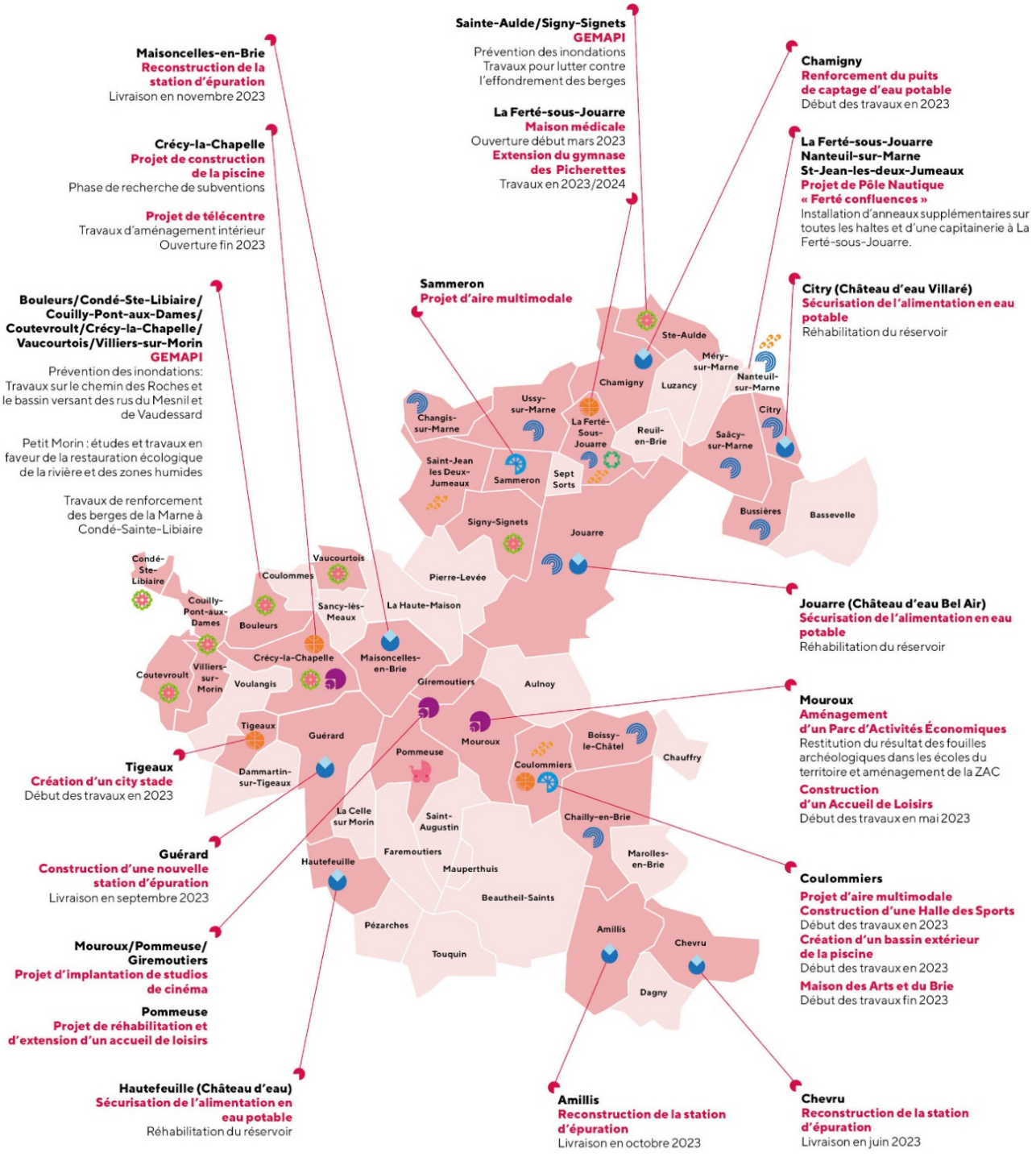

CONTACT : Service Communication de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie communication@coulommierspaysdebrie.fr - Tél : 01 64 63 46 46

Focus déchets alimentaires

COVALTRI 77
Nous collectons pour valoriser votre tri !

LES DÉCHETS ALIMENTAIRES, QU'EST CE QUE C'EST ?

Ce sont tous les déchets qui se consomment, de cuisine, comme les restes de repas ou les épluchures. Ces déchets sont produits par les ménages mais aussi par les restaurants ou les commerces de bouche.

Par exemple : restes de fruits et légumes abîmés, restes de repas (riz, pâtes, viande, fromage), épluchures, coquilles d'œufs, marc de café, thés, tisanes, essuie-tout, poissons, arêtes, crustacés, os, pain, viennoiseries.

HORIZON 2024 :

La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015, prévoit que tous les particuliers devront disposer d'une solution pratique de tri à la source des déchets alimentaires d'ici 2024. Dans un souci de limiter le gaspillage alimentaire et surtout de réduire notre impact environnemental, il est important de mieux trier les déchets et de moins les jeter. L'incinération ou leur mise en décharge est un gaspillage de ressources car les biodéchets peuvent se transformer en énergie et en engrais organiques.

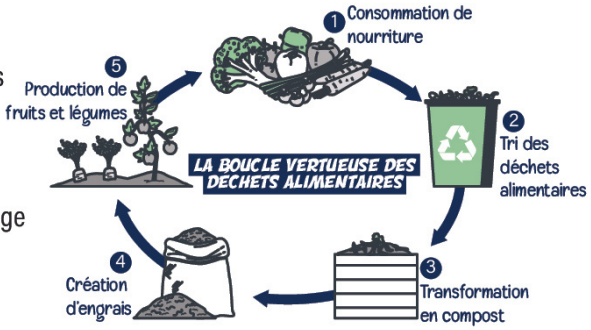

Afin de préparer cette mise en place sur l'ensemble du territoire, COVALTRI77 organise plusieurs tests sur des types d'habitat différents.

Tarification incitative

Aujourd'hui il est devenu impératif de réduire considérablement les déchets collectés afin de répondre aux objectifs fixés par la loi de transition énergétique. Pour cela, plusieurs leviers existent, et la tarification incitative en est un.

La tarification incitative sera la contribution demandée à l'usager pour utiliser le service public de collecte des déchets. La facturation sera en lien avec sa production réelle d'ordures ménagères.
La tarification encouragera le particulier à mieux trier ses déchets, en diminuant la production d'ordures ménagères. Elle s'appuiera donc sur le principe de «producteur-payeur», afin de responsabiliser le citoyen sur sa production de déchets.

VOUS NE PAIEREZ PAS AU POIDS MAIS AU NOMBRE DE LEVÉES !

Pourquoi ?
❖ Intérêt pour le cadre de vie car les bacs ne seront pas laissés sur les trottoirs ;
❖ Dès lors que votre bac est présenté, tout dépôt extérieur (voisin, passant) n'aura aucun impact sur votre facture.

Erreurs de tri

SEULS LES PAPIERS ET EMBALLAGES SONT A DEPOSER DANS LE BAC JAUNE !

Des erreurs de tri sont malheureusement trop fréquemment constatées sur notre territoire. Ces erreurs coûtent très cher à la collectivité. Un déchet mal trié peut souiller toute une benne et envoyer l'ensemble des déchets collectés à l'incinération.

Les erreurs et mauvais gestes de tri les plus souvent identifiés dans le bac jaune :

❖ Les ordures ménagères : elles ne sont pas recyclables et viennent souiller les autres déchets recyclables.

❖ Les vêtements : les textiles peuvent être valorisés et réutilisés quand ils sont collectés par la bonne filière (borne écotextile présente sur tout le territoire). Quand ils sont retrouvés dans le bac jaune, ils finissent incinérés.

❖ Les emballages enfermés dans des sacs : malgré le côté pratique du sac pour transporter les emballages, les dispositifs de tri ne peuvent pas identifier les déchets placés à l'intérieur et le sac est d'office écarté de la chaîne de tri. Il est donc très important de jeter les emballages en vrac dans les bacs et conteneurs jaunes.

❖ Les déchets imbriqués : cela parait être un bon geste pour gagner de la place dans son bac. Or, l'imbrication des emballages empêche leur recyclage car les matières deviennent indissociables et ne peuvent pas être réparties correctement. Ils ne peuvent donc pas être recyclés.

❖ Le verre : ce déchet est recyclable à l'infini et se recycle par une filière spécifique. Il est donc important de déposer les emballages en verre dans les bornes d'apport volontaire appropriées.

Pour gagner de la place dans le bac, il faut écraser les bouteilles en plastique et plier ou découper les cartons.

LE TRI : LE PETIT GESTE AUX GRANDS EFFETS !

TRAVAUX VOIRIES

L'entretien courant de nos routes s'effectue sur l'année, rebouchage des nids de poules et petites réparations. Le travail important réalisé sur les axes routiers communaux ces dernières années permet de réduire ces frais d'entretien.

La réfection des voiries de la Couture et sur le secteur de Fontenelle a pris un peu retard et ne sera entrepris que début 2023.

La rénovation du tapis de la RD 37 rue saint Médard a été réalisée par le département, sur une longueur de deux cents mètres environ. Nous avons profité de ces travaux pour réhabiliter partiellement nos trottoirs. Comme toujours, il nous faut profiter de certaines opportunités en lien avec différents intervenants.

Information population :
La commune de Coulommiers réalisera des travaux sur les ponts reliant les Petits Aulnoys à Pont Moulin. L'axe sera donc bloqué du 1er juin 2023 au 31 janvier 2024 et la route du Buisson davantage sollicitée.

ENFOUISSEMENTS

L'enfouissement des réseaux secs a été réalisé impasse de la Bourgeotte, avec un mobilier un peu différent de celui posé dans les hameaux précédents. Les candélabres sont positionnés dans l'alignement des mâts, pour des raisons pratiques et nécessaires (camions de ramassage des ordures ménagères), du fait de l'étroitesse de la voie. Le chemin piétonnier dans la continuité de l'impasse servant aussi d'accès pour les camions bennes d'ordures ménagères, a lui aussi bénéficié de nouveaux candélabres avec un éclairage par cellules, permettant un allumage ponctuel. Les prochains enfouissements sont prévus dans le hameau de Montigny, pour 2023 et 2024.

AVANT

APRÈS

SÉCURITÉ INCENDIE

En lien avec les services du SDIS, nous travaillons régulièrement à l'optimisation de notre défense incendie. Nos hameaux ne sont pas tous pourvus d'un débit suffisant pour la lutte contre les incendies. C'est pourquoi, à certains endroits, nous sommes contraints à des équipements subsidiaires. Au printemps, des travaux de terrassement assez conséquents ont eu lieu aux Champtretôts, afin d'y installer une citerne de 120 m3.
Un terrain acquis il y a quelques années nous a permis de mettre en œuvre ce projet.
Une autre parcelle achetée récemment à la Couture va nous permettre de renouveler l'action. Le terrain ne permettant pas des travaux d'excavation de la même importance qu'aux Champtretôts, nous ne pouvons installer qu'une bâche.
Notre syndicat des eaux le S2e, travaille lui aussi en lien avec le SDIS pour réfléchir, autant que faire se peut, à l'étude des réseaux. La distance ne permet parfois pas d'engager certains travaux qui auraient un coût déraisonnable, comparé à la priorité de renouvellement des réseaux vieillissants.
Il restera le hameau de Fontenelle, sur lequel nous sommes toujours à la recherche d'un emplacement afin d'y loger soit une citerne soit une bâche. Ce hameau étant mitoyen avec la commune d'Amillis, le projet devrait se faire en commun, sur une commune ou sur l'autre.

ECLAIRAGE PUBLIC

Le coût de l'énergie a explosé ces derniers temps, pour les raisons que nous connaissons tous. Le Conseil municipal a voté, à titre expérimental l'extinction de l'éclairage public, par délibération n°2022-077 du 14 décembre 2022. Les nouveaux horaires d'extinction de l'éclairage public seront de **22h00 à 6h00** à compter du 1er janvier 2023, et l'extinction sera **totale** du **15 mai 2023 au 15 août 2023** comme le font beaucoup de communes aujourd'hui.

ASSAINISSEMENT: STATION D'ÉPURATION

La réglementation déterminée par l'état impose aux communes la délégation de certaines compétences vers les communautés de communes ou d'agglomérations. Notre assainissement EU (eaux usées) a été transféré à la CACPB le 1er janvier 2020. Leur incombe dorénavant l'entretien ainsi que le financement des différents travaux.
Nous n'avons plus pouvoir de décision, ni même la main sur les investissements à venir. Malgré tout, les doléances des administrés sont toujours prises en compte en Mairie, qui peut selon les réclamations diriger les administrés vers la CACPB.

La visite de notre station d'épuration fin septembre, en présence des élus en charge de l'assainissement, des employés de VEOLIA ainsi que du bureau de contrôle, relève un résultat d'analyse de l'eau rejetée tout à fait correct. Le prestataire VEOLIA sera remplacé dès le premier janvier 2023 par la SAUR.
La gestion des eaux pluviales relève toujours de la compétence communale, mais sera à court terme transférée vers la CACPB. Dans la plupart des hameaux, la majeure partie des eaux de pluie est évacuée à la parcelle. Certaines habitations sont branchées sur d'anciens collecteurs autrefois destinés aux rejets des fosses septiques ou « toutes eaux ». Ces dispositifs concernent aussi les eaux de ruissellements des chaussées et des chemins.

Une partie du bourg rejette les eaux de pluie et les eaux usées dans un collecteur unique, ce qui génère des flux parasites dans la station d'épuration. La réglementation de l'époque n'exigeait pas de séparatif.
Le délégataire SAUR couvrant votre commune est joignable par téléphone aux numéros suivants :

Contact	Service
01 77 78 80 00	Centre services clients de Marne-la-Vallée, pour tous renseignements liés à la facturation etc., du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8h à 18h;
01 77 78 80 08	En cas d'urgence technique, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24;
01 61 10 43 09	Pour les contrôles de branchements assainissement et installations d'assainissement non collectif;
01 61 10 44 89	Pour les travaux de branchements neufs;

Par courrier, à l'adresse suivante :
TSA 51161, 92894 NANTERRE Cedex 09

Par internet :
https://www.saurclient.fr/

L'accueil physique est organisé dans les locaux du délégataire :
Val d'Europe (ZAC du Bourg, 13 Boulevard Robert Thiboust à Serris) du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
La Ferté-sous-Jouarre (121 rue Pierre Marx), du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

L'URBANISME

LES ACQUISITIONS

L'acquisition de parcelles en zones sensibles par la commune se poursuit. Nous maintenons bien entendu notre projet d'enrayer au maximum les mitages, fléau de nos communes rurales. Nous sommes dans une région particulièrement impactée par ce phénomène de destruction des zones naturelles et/ou humides. Certains habitants de ces zones, où aucun habitat et aucune construction ne sont autorisés, viennent revendiquer des droits, comme des débroussaillages, des élagages, des tontes de chemins d'accès. Autant de services qu'il n'est pas possible d'assumer dans des zones qui doivent rester naturelles.

CONSTRUCTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

Les constructions ou travaux sans autorisation sont passibles d'une amende. Les clôtures, les portails, changements de portes ou fenêtres, tous les travaux y sont soumis. Plusieurs procédures ont été engagées cette année à l'encontre d'administrés qui n'ont pas agi dans les règles, et sont récalcitrants à régulariser.
Le but d'un PLU n'est pas de réprimander mais d'être suivi et respecté, il est dommage d'en arriver à des procédures répressives. Se renseigner auprès de la Mairie ne coûte que quelques instants, par simple appel téléphonique ou en consultant directement les services sur place. Un élu peut se rendre disponible à certaines heures de la semaine, il suffit de demander audience.

SÉCURITÉ DANS NOS HAMEAUX

La mise en place d'un panneau "STOP" supplémentaire à la Bretonnière dans le sens de la descente a eu raison de la vitesse excessive. En effet, installé provisoirement dans un premier temps, il a été validé par l'équipe municipale puisque le résultat est significatif.
Nos hameaux sont impactés par la grande vitesse de certains véhicules, qui bien souvent ne font que traverser notre commune. Ces véhicules viennent d'autres communes, mais parfois aussi de la nôtre. Ce sont ainsi les mêmes personnes qui se plaignent de la vitesse excessive dans leur hameau, qui traversent les autres hameaux à vive allure. La sensation de vitesse lorsque nous sommes dans un véhicule n'est pas la même que lorsque nous sommes piétons.
Une nouvelle fois, se manifester par des pétitions alors que les élus sont disponibles tous les samedis matin en mairie n'est pas le signe d'une relation très constructive.

DICRIM : DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Vous trouverez en complément de ce bulletin le document du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), à conserver en cas de besoin.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

COMMUNE DE CHAILLY EN BRIE

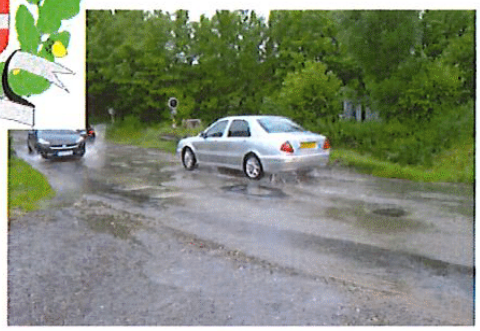

Mairie de CHAILLY-EN-BRIE
2 Rue du Merisier

Document à conserver

SDESM

Notre syndicat d'électrification, le SDESM, sollicite les communes afin de vérifier la qualité de desserte électrique et planifier d'éventuels travaux de renforcement des réseaux. Cette action a pour objectif de répertorier les usagers qui subissent des contraintes de tension. En charge du réseau public d'électricité, le SDESM doit s'assurer d'une égale qualité de fourniture pour les usagers des communes adhérentes. Les usagers susceptibles de douter de l'efficacité de leur installation ou qui se porteraient volontaires à un test d'efficacité sont priés de se rapprocher des services de la Mairie. Une campagne de pose d'enregistreurs de tension aux domiciles d'usagers est déjà en cours cet hiver. Votre candidature sera prise en compte pour la prochaine campagne.

LA FIBRE

Du retard sur les branchements de la fibre.

A venir : Martroy, Bretonnière, Petits Aulnoys, pour fin 2023.

Actuellement 57% du déploiement est réalisé sur l'ensemble de la commune :
-> nombre de prises déployées 409
-> nombre de prises commercialisées 232

Le syndicat Seine et Marne Numérique délivre l'éligibilité. Les branchements chez les particuliers sont réalisés soit par COVAGE soit par XP Fibre. L'ensemble de la commune devrait être totalement desservi fin 2023.

PRÉAMBULE

La Mairie ne peut bien souvent agir qu'en qualité de médiateur. Si un conflit de voisinage concerne des limites séparatives, une clôture endommagée, du bruit, des aboiements, le dialogue est toujours la meilleure des solutions.
Demander audience en mairie est compréhensible, car les administrés ne savent pas toujours où commence et où finit la compétence des élus. Néanmoins, un élu agit dans l'intérêt général, sans prendre parti pour l'un ou pour l'autre. Chacun est convaincu d'avoir raison. L'arbitrage dans certaines situations ne peut se faire que si chacun y met du sien.

LA PROTECTION DE NOS BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES

Sauf autorisation, il est interdit d'apposer sur les biens et édifices publics des inscriptions, affiches, autocollants, jalonnements, autres que ceux réglementaires, excepté aux emplacements réservés à cet effet.

ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET CANIVEAUX

En toute saison, chacun est tenu de balayer son trottoir et son caniveau, dans toute sa largeur et sur toute sa longueur ou, s'il n'existe pas de trottoir, un espace de 1.20m de largeur, au-devant de son immeuble bâti ou non bâti, en veillant à ne pas obstruer les regards.

Outre cet entretien, les habitants doivent arracher l'herbe sur les trottoirs pour permettre un bon écoulement des eaux pluviales. Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage, le recours à des produits phytosanitaires est interdit.

Ils doivent aussi nettoyer les végétaux. L'élagage des arbres, des arbustes, haies et autres plantations incombe au riverain qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue... ou chez son voisin.

En cas de neige, il est nécessaire, afin d'éviter tout accident, de déneiger le devant de votre habitation. En cas de verglas, il convient de jeter du sable, du sel, des cendres ou de la sciure de bois aux abords de votre logement.

RÉGLEMENTATIONS PRÉFECTORALES

Propreté canine :

Les chiens doivent être tenus en laisse et pourvus d'un procédé permettant l'identification de leur propriétaire. Ce dernier doit veiller à ce que son animal ne souille pas la voie publique ou les espaces verts par ses déjections, et se munir de tout moyen à sa convenance (sachet, pince...) pour les ramasser. Il est également interdit d'abandonner des déchets sur la voie publique et dans le réseau d'assainissement.

Afin de préserver notre beau territoire et notre cadre de vie, nous vous remercions de bien vouloir mettre en application, à votre niveau, les différentes prescriptions de l'arrêté général de propreté et salubrité.

Le Feu :

Les feux sont réglementés par l'arrêté préfectoral en vigueur. Le brûlage à l'air libre ou dans des incinérateurs individuels de tous les déchets végétaux issus des parcs, des jardins et des espaces verts, par des particuliers, des entreprises d'espaces verts ou les communes et leurs groupements, est interdit.

Le Bruit :

Les bruits de voisinage sont réglementés par l'arrêté préfectoral n° 00 DDASS 18 SE du 13 novembre 2000.

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme en raison de leur durée, leur répétition ou leur intensité, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses ou scies mécaniques ne sont autorisés que :

- de 7h00 à 20h00 les jours ouvrés ;
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h30 ;
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

DÉCHETS, ENCORE ET TOUJOURS...

Comme chaque année, nous constatons le manque de civisme d'usagers et entreprises qui déversent des déchets verts et gravats un peu partout dans nos chemins communaux.
Lorsque vous faites réaliser des travaux par des entreprises, ces dernières vous facturent l'évacuation des déchets. Exigez la présentation de la facture de la déchèterie, car vous restez responsables de ces déchets.
Le déblai de dépôts sauvages sur les terrains privés n'incombe pas à la commune. Nous conseillons vivement aux personnes concernées d'enlever ou faire enlever au plus vite ces déchets, s'ils ne veulent pas que leur parcelle devienne une décharge à ciel ouvert. La commune est elle-même suffisamment concernée par ces incivilités en bordure de route et dans les chemins.

C'est une lutte permanente qu'il nous faut mener au quotidien, en prêtant attention au va-et-vient de certains véhicules, quelquefois repérables. Sur l'espace privé comme sur le domaine public, si vous êtes témoins de ces incivilités, nous vous invitons à prévenir les services de la Mairie ou directement la police. Il faut éviter d'intervenir directement, la réaction de certains individus peut parfois être imprévisible. La description du véhicule, couleur, numéro d'immatriculation, marque, sont des éléments qui vont aider les services de police à mener leur enquête.
Plusieurs candélabres ont été vandalisés fin novembre dans différentes rues de notre commune. Les auteurs des faits déposent les trappes situées en bas des poteaux, puis sectionnent les câbles et les arrachent. Les câbles sont ensuite dénudés pour récupérer le cuivre et le revendre au poids chez les ferrailleurs. Notre collectivité va y laisser quelques milliers d'euros avec une augmentation de la prime d'assurance. N'oublions pas que nos impôts n'ont pas vocation à subir les conséquences de tels agissements.

VOS BACS À DÉCHETS

Nous rappelons que tous les bacs doivent être sortis la veille au soir ou le matin même de la collecte, puis être rentrés le soir. Ils ne doivent en aucun cas rester sur les trottoirs.

Nous vous informons aussi que les horaires de ramassage ont changé depuis le 1er janvier 2023. Voici donc les nouveaux horaires de ramassages sur notre commune :

Pour les foyers qui n'auraient pas eu le calendrier 2023 pour le ramassage des ordures, il reste des exemplaires à votre disposition en mairie. Sur ce fascicule se trouvent toutes informations nécessaires, aux encombrants, au tri de vos déchets, etc...

Voici les instructions à suivre pour les encombrants :

ENCOMBRANTS
INSCRIPTIONS

1. Prise de contact par les moyens suivants :
www.encombrants-covaltri77.com
0 801 902 477

2. L'opérateur valide avec vous les déchets à collecter et vous communique une date de rendez-vous.

3. Déposez les déchets devant chez vous impérativement la **VEILLE AU SOIR DU RENDEZ-VOUS** qui vous sera indiqué.

4. La collecte est sectorisée et organisée une fois par trimestre dans chaque commune : détails sur notre site *www.covaltri77.fr*.

OBJETS AUTORISÉS

Les ferrailles, les meubles, les palettes démontées et découpes de bois, les matelas et sommiers, les portes et fenêtres exempts de vitrage, les jouets en bois et plastique (vélo,...).

Limitation par point de collecte :
Limitation à 1m3 maximum par point de collecte : chaque objet doit mesurer moins de 2,5m et ne pas peser plus de 25 kg.

Seules les personnes inscrites seront collectées.

SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

CHAILLY-EN-BRIE - Seine-et-Marne
Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 1 542 habitants - Budget principal seul
Strate : communes de 500 à 2000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)
Exercice 2021

ANALYSE DES EQUILIBRES FINANCIERS FONDAMENTAUX					
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	Ratios de structure	Moyenne de la strate
1 095	710	819	**TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A**	en % des produits CAF	
1072	695	794	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF		
223	145	320	dont : Impôts Locaux	20,84	40,36
257	167	82	Fiscalité reversée par les groupements à fiscalité propre	-	-
36	23	50	Autres impôts et taxes	3,32	6,31
233	151	149	Dotation globale de fonctionnement	21,75	18,74
142	92	74	Autres dotations et participations	13,28	9,27
9	6	2	dont : FCTVA	0,81	0,31
94	61	61	Produits des services et du domaine	8,75	7,65
919	596	665	**TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B**	en % des charges CAF	
731	474	630	CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF		
314	203	284	dont : Charges de personnel	42,91	45,14
303	196	204	Achats et charges externes	41,37	32,36
9	6	14	Charges financières	1,22	2,27
23	15	44	Contingents	3,13	6,95
8	5	23	Subventions versées	1,13	3,63
176	114	154	**RESULTAT COMPTABLE = A - B = R**		
			OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
470	305	398	**TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C**	en % des ressources	
0	0	65	dont : Emprunts bancaires et dettes assimilées	0,00	16,27
96	62	92	Subventions reçues	20,42	23,21
25	16	15	Taxe d'aménagement	5,40	3,69
31	20	40	FCTVA	6,62	9,99
0	0	0	Retour de biens affectés, concédés, ...	0,00	0,00
395	256	398	**TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D**	en % des emplois	
335	217	299	dont : Dépenses d'équipement	84,74	74,95
37	24	73	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	9,34	18,37
0	0	0	Charges à répartir	0,00	0,05
0	0	0	Immobilisations affectées, concédées, ...	0,00	0,00
-75	-49	1	**Besoin ou capacité de financement résiduel de la section d'investissement = D - C**		
0	0	-0	+ Solde des opérations pour le compte de tiers		
-75	-49	0	**= Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement = E**		
251	163	153	**Résultat d'ensemble = R - E**		
			AUTOFINANCEMENT	en % des produits CAF	
321	208	173	Excédent brut de fonctionnement	29,92	21,82
340	221	164	Capacité d'autofinancement = CAF	31,77	20,69
304	197	91	CAF nette du remboursement en capital des emprunts	28,33	11,48
			ENDETTEMENT	en % des produits CAF	
178	116	584	Encours total de la dette au 31 décembre N	16,63	73,56
176	114	569	Encours des dettes bancaires et assimilées	16,45	71,63
176	114	568	Encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques	16,45	71,57
46	30	86	Annuité de la dette	4,28	10,89
695	451	518	**FONDS DE ROULEMENT**		

ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE						
Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations						
Bases nettes imposées au profit de la commune			Taxe	**Réductions de base accordées sur délibérations**		
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate		En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate
69	45	175	Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	-	-	-
1 113	722	938	Taxe foncière sur les propriétés bâties	0	0	0
108	70	65	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	0
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	-	-	-
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0	0	0
Les taux et les produits de la fiscalité directe locale						
Produits des impôts locaux et compensations			Taxe	**Taux voté (%)**	Taux moyen de la strate (%)	
6	4	22	Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	8,90	12,69	
370	240	327	Taxe foncière sur les propriétés bâties (avant application du coefficient correcteur)	33,50	34,89	
			Effet du coefficient correcteur :			
0	0	-	>>> Communes sous-compensées (+)	-	-	
-72	-47	-	>>> Communes surcompensées (-)	-	-	
298	193	-	Taxe foncière sur les propriétés bâties (après application du coefficient correcteur)	-	-	
24	15	-	Allocation compensatrice de foncier bâti - réduction 50% valeur locative des établissements industriels (méthode comptable)	-	-	
46	30	29	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43,09	43,76	
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,00	0,00	
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0,00	0,00	
0	0	-	Allocation compensatrice de cotisation foncière des entreprises - réduction de 50% valeur locative des établissements industriels (méthode comptable)	-	-	
0	0	0	Fraction de TVA (uniquement pour la Ville de Paris)	-	-	

Source DGFIP

FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET

Nous remercions les personnes présentes au feu d'artifice de la commune, et espérons vous voir encore plus nombreux cette année !

Nous remercions aussi la participation des enfants pour la descente aux flambeaux, de l'école jusqu'à la salle commune. Et espérons pouvoir réitérer cette activité en 2023 !

COMMÉMORATIONS

Nous remercions la présence des caibotins et caibotines à chacune de nos commémorations. Nous vous encourageons aussi à nous rejoindre pour commémorer ensemble ces événements qui marquent l'histoire de notre pays. Nous remercions aussi les enfants présents à chaque commémoration et qui participent au dépôt des fleurs et/ou gerbes avec nous.

Nous remercions La Lyre Briarde pour sa présence à chacune des commémorations réalisées sur notre commune.

PRÉSENTS DE FINS D'ANNÉES

Pour ces fêtes de fin d'année, nous réitérons notre proposition aux anciens, entre le choix d'un moment convivial autour d'un bon repas, ou d'un panier repas distribué par l'équipe municipale. Nous avons aussi distribué aux enfants de l'école un sachet de chocolats comme l'an passé.

Sous réserve d'organisation du repas communal **le 10 décembre 2023**, les ainés de plus de 70 ans et inscrits sur les listes électorales sont invités à faire leur réservation au plus tard, **le 30 juin 2023**, auprès du secrétariat de la mairie, par mèl : mairie@chaillyenbrie.fr, ou au 01.64.03.09.61

MANIFESTATION CONVIVIALE

Nous vous remercions de votre présence lors de la manifestation conviviale le 7 mai 2022. En effet, nous souhaitions nous retrouver à nouveau pour échanger avec vous suite à plusieurs annulations des vœux du maire en raison de la crise sanitaire.

Nous sommes ravis cette année d'avoir pu réaliser à nouveau cet évènement qui a eu lieu le 21 janvier 2023.

VISITE DU LYCÉE AGRICOLE

Le vendredi 18 février 2022 le lycée agricole de la Bretonnière à reçu la visite de trois ministres, MM. Jean-Michel BLANQUER, Julien DENORMANDIE et Franck RIESTER.

HOMMAGES

M. Thierry HIERNARD a reçu la médaille pour ses 20 ans au service de la commune, comme conseiller municipal de 2001 à 2014, puis comme adjoint depuis 2014.

MAISONS FLEURIES

Notre commission "fêtes et cérémonies" souhaite relancer le concours des maisons fleuries qui existait auparavant. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire en déposant en mairie le flyer d'inscription joint à ce bulletin jusqu'au 31 mars 2022.

VISITE

MÉDAILLE

DISTRIBUTION COMPOSTEURS ET LOMBRICOMPOSTEURS

Suite à l'appel à candidatures lancé dans le précédent bulletin municipal, la commune a distribué cent quarante et un composteurs et sept Lombricomposteurs aux habitants.

Merci au Syndicat SMITOM Nord 77 et à la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie pour leur participation financière. La réduction des volumes de déchets constitue un véritable enjeu des prochaines années, l'équipe municipale est heureuse de vous accompagner dans cette démarche vertueuse.

Nous renouvelons les demandes de bien respecter le tri, et de ne remplir les **bacs jaunes** que **d'éléments d'emballage**. Les refus de tri coûtent très cher à la collectivité, donc à vous ! Et sur la commune de Chailly-en-Brie, les résultats sont très mauvais !

De nouveau, nous attirons votre attention sur la nécessité de sortir la veille au soir vos bacs, ou le matin avant la collecte. Dans un souci de propreté urbaine, il est indispensable de les rentrer le soir.

LA GRANDE LESSIVE

Cette année encore, toutes les classes ont répondu à l'invitation de cette manifestation artistique dont le thème était "la couleur de mes rêves".
Cette activité a permis aux enfants de s'exprimer à travers les arts, d'admirer les œuvres de leurs camarades, et d'échanger autour des différentes créations.

La prochaine édition aura lieu le 23 mars.

Si vous voulez en savoir plus sur cette manifestation artistique et y participer, vous trouverez toutes les informations nécessaires à l'adresse : www.lagrandelessive.net

LES PETITS CARTONS DE NOËL

Afin de sensibiliser les enfants aux dons et au réemploi des objets, l'école participera à l'opération "petits cartons de Noël" organisée par le SMITOM.
C'est une action éco-solidaire en faveur du Secours Populaire et de La Croix Rouge pour laquelle il n'est pas demandé d'acheter mais d'offrir une seconde vie aux objets donnés.

Pendant la semaine européenne de réduction des déchets, du 19 au 26 novembre, une collecte a été organisée à l'école. Les enfants ont pu préparer des petits «colis » qui ont été remis avant les fêtes de fin d'année aux plus démunis.

FÊTES DE FIN D'ANNÉE

Afin de finir l'année de façon festive, la coopérative scolaire et la municipalité ont offert un spectacle à tous les élèves de l'école. Les enseignants ont fait appel à la compagnie CCDM qui a joué « les trois frères musiciens », conte musical inspiré des frères Grimm. Deux représentations ont eu lieu lieu à la salle des fêtes, le jeudi 8 décembre.

Ce moment divertissant est une amorce à un projet « contes et légendes » qui sera mené tout au long de l'année.

Les enseignants et l'association Vivre Son Ecole ont également proposé un marché de noël, le 9 décembre. Les enfants y ont exposé des objets confectionnés avec leurs enseignants. Une vente de livres et de petites douceurs a également été proposée.

Toute l'équipe enseignante profite de cette publication pour vous présenter ses meilleurs vœux pour l'année 2023 !

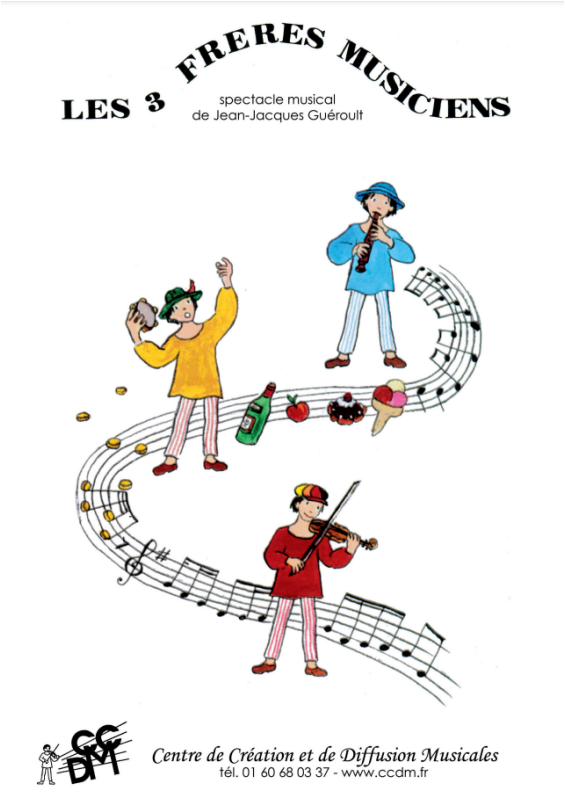

LYCÉE DE LA BRETONNIÈRE

LA BRETONNIERE

Inscription au Lycée

RDV avec l'établissement
Suivre la procédure académique:
- Affelnet en sortie de 3ème
- ParcourSup en sortie de Terminale

Inscription au CFA

RDV avec l'établissement
Recherche d'entreprise
(aide à la recherche)
Inscription définitive aprés la signature du contrat avec l'employeur

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Région îledeFrance

LA BRETONNIERE
EXPLOITATION AGRICOLE

Une exploitation agricole

- Un troupeau de 300 Brebis
- 56 hectares de productions végétales
- Un parc de matériel agricole
- Une plateforme d'essai
- Des serres horticoles
- Un verger conservatoire
- Une boutique de vente en circuit court proposant des productions de l'exploitation et bien d'autres...

Les + de l'établissement

- **Un écrin de verdure** avec une multitude de végétaux au service de la pédagogie.
- **L' association ALESA** : elle propose toutes sortes d'activités, de sorties, et de clubs afin de divertir les jeunes et permet l'accès au foyer. Cette association est entièrement gérée par les apprenants.
- **Un internat** fille et un internat garçon (chambres de 4 avec Salle d'eau)
- **Un accompagnement individualisé**: Les apprenants sont accompagnés par leurs professeurs et formateurs ainsi que par la vie scolaire. L'établissement dispose d'un centre de ressources qui se charge de faire du soutien scolaire aux apprenants.
- **Des projets, sorties et voyages** sont fréquents afin de servir de supports pédagogiques.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE
L'AVENTURE DU VIVANT
LES MÉTIERS GRANDEUR NATURE

LYCÉE DE LA BRETONNIÈRE

LA BRETONNIERE
LYCEE AGRICOLE

LE LYCEE

Enseignement Professionnel

- 3ème de l'enseignement Agricole

- CAP agricole SAPVER
Service aux personnes et Vente en Milieu Rural

- BAC Professionnel Agricole CGEA
Conduite et Gestion de l'Entreprise Agricole option production animale

- BAC Professionnel Services
Service aux personnes et aux territoires

Enseignement Général et technologique

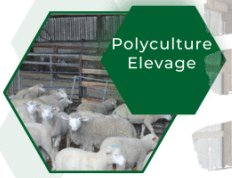

- 2nde Générale et Technologique Option EATDD (Ecologie/Agronomie/Territoire/ Développement Durable)

- BAC TECHNO STAV
Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant

Enseignement Supérieur en 2 ans

- BTSA DATR
Développement et Animation des Territoires Ruraux
- BTSA TC
Technico Commercial option Valorisation des Produits Locaux (option produits alimentaires et boissons)

LA BRETONNIERE
CFA AGRICOLE

LE CFAAH

La voie de l'apprentissage

Ouverte aux jeunes de 15 à 29 ans
Une formation rémunérée

CAP en 2 ans ou 1 an*

- CAPa Métiers de l'agriculture
Spécialités:
- Grandes Cultures
- Productions animales
- Productions horticoles
- CAPa Jardinier Paysagiste*

BAC PRO en 3 ans ou 2 ans

- BAC Professionnel CGEA
Conduite et Gestion de l'Entreprise Agricole Option Grandes cultures
- BAC Professionnel
Aménagements Paysagers
- BAC Professionnel
Vente en produits alimentaires
- BAC Professionnel
conduite de production horticole

Brevet professionnel en 2 ans

- Brevet Professionnel
Aménagements Paysagers

Enseignement Supérieur en 2 ans

- BTSA ACD
Agronomie Cultures Durables
- BTSA ACSE
Analyse, Conduite et Stratégie de l'Entreprise

CONTACTEZ-NOUS

Etablissement public Agricole
La Bretonnière
67 rue du Séquoia
77120 CHAILLY EN BRIE
tel: 01.64.75.87.50
www.labretonniere.fr

Ouvert de 8h00 à 17h30

COMMENT SE RENDRE À LA BRETONNIÈRE

En Train depuis Paris
Ligne Paris-Est-Coulommiers
-Arrêt terminus Coulommiers
-Navette en car jusqu'à l'arrêt Chailly-Boissy

En voiture
Depuis Coulommiers
Prendre direction la Ferté Gaucher D934
Dans Chailly en Brie suivre D37

Bus scolaire
Darche Gros
ou
Transports-idf.com

La Bretonnière

Portes ouvertes 2023

Vendredi 10 Février de 17h à 20h
Samedi 25 Mars de 10h à 17h
Samedi 13 Mai de 10h à 17h

Formations professionnelles en voie scolaire ou apprentissage

Voie générale et technologique

De la 3ème au BTS

Internat

Lycée/CFA La Bretonnière
67 rue du Séquoïa
77120 Chailly en Brie
01.64.75.87.50 ou
06.09.08.36.98
www.labretonnière.fr

L'AVENTURE DU VIVANT
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Région îledeFrance
LABEL E3D Académie de Créteil

L'ASSOCIATION "VIVRE SON ECOLE"

L'association VSE a pour but de récolter des fonds afin de financer une partie des sorties ou des manifestations des enfants de l'école. Elle soutient financièrement les projets de l'école, ainsi que les sorties pédagogiques des classes et ce, dès la maternelle, grâce à l'investissement de parents bénévoles. L'année dernière VSE a ainsi versé 2 200 € à l'école.

La kermesse 2022 s'est déroulée au sein des locaux de l'école et a rencontré un franc succès. En accord avec l'équipe enseignante et la mairie, nous avons décidé de maintenir l'évènement au sein de l'école pour 2023.

Suite à la crise sanitaire, l'activité de VSE reprend progressivement. Cependant nous manquons de membres actifs au sein de l'association, nous obligeant à annuler certaines manifestations par manque d'encadrement. Ainsi nous avons dû annuler le défilé d'Halloween.

Cette année le goûter de Noël s'est déroulé au sein de l'école avec la mise en place de plusieurs pôles d'activités. Ceci reste un moment intense en préparation pour les bénévoles afin que les enfants puissent vivre une journée agréable autour de la vente de livres faite par les enseignants, des ateliers créatifs animés par des parents bénévoles en dégustant des crêpes, des friandises ... Moment très chaleureux pour les enfants comme pour les parents !
Dans l'après-midi, le Père Noël rend visite aux maternelles pour la distribution des sachets de friandises offert par la mairie.

Calendrier des prochaines manifestations :

- **Loto : 11 février 2023**
- **Kermesse : Date à définir**

Nous remercions toutes les personnes qui nous aident à mener nos actions pour le plus grand bonheur des enfants.
Si vous aussi vous souhaitez vous investir au sein de l'association, vous amuser et apporter votre dynamisme à notre groupe, n'hésitez pas à vous rapprocher de l'un d'entre nous ou nous contacter au 06.95.93.47.63.

Toute l'équipe VSE vous souhaite une très bonne année 2023 !!

ASSOCIATIONS - ANIMATION CAÏBOTINE

Voici une nouvelle année qui commence !

Toute l'équipe est heureuse de vous présenter le programme de nos manifestations pour l'année 2023 :

Dimanche 19 Mars : Repas dansant
Samedi 15 Avril : Soirée jeux de société
Dimanche 16 Avril : Bourse aux jouets et puériculture
Dimanche 14 Mai : Brocante
Dimanche 8 Octobre : Repas dansant
Dimanche 31 décembre : Réveillon

Pour tous renseignements ou réservations : 01 64 03 36 73

TOUTE L'ÉQUIPE VOUS SOUHAITE UNE BONNE ET HEUREUSE ANNÉE 2023 !

ASSOCIATIONS - CHAILLY CRÉATION

L'association CHAILLY CREATION est basée à Chailly en Brie (mairie) et propose des cours de travaux manuels qui ont lieu à la salle des fêtes de Chailly en Brie .

Le bureau de l'association est composé de :
Présidente : Fabienne VERDIER (Chailly en Brie)
Trésorière : Marie France ANCELIN (Coulommiers)
Secrétaire : Marie Christine GRASSI (Coulommiers)

-> Cette activité est animée par Marie France ANCELIN, Chantal LAURENS et Eliane DOUTEAUX, et a lieu le mardi de 14 à 17 H, tous les 15 jours : couture, cartonnage...

La cotisation annuelle est de 10 euros.

Pour les inscriptions et demandes de renseignements, téléphoner à la mairie ou se rendre à la salle des fêtes aux horaires des cours.

Nous espérons vous voir nombreux dans notre atelier !

HORAIRES ET CONTACT MAIRIE

Nous tenons à vous informer des modifications suivantes.

Tout d'abord, l'adresse mél pour contacter la mairie à compter du 1er janvier 2023 a changé. Vous pouvez désormais contacter la mairie aux adresses mél suivantes :

- mairie@chaillyenbrie.fr : affaires générales ;
- urbanisme@chaillyenbrie.fr : demandes d'urbanisme ;
- scolaire@chaillyenbrie.fr : affaires scolaires et périscolaires.

Aussi, les horaires d'ouverture au public seront désormais les suivants à compter du 1er Février 2023 :

- Du lundi au samedi de 9h à 12h sauf le mercredi
- Le lundi et mercredi de 13h30 à 16h30

A noter que les élus restent disponibles en cas de besoin.

FERMETURES LES SAMEDIS

- Les 11 et 18 février 2023
- Les 11 et 25 mars 2023
- Le 1er avril 2023
- Les 19 et 20 mai 2023
- Le 3 juin 2023
- Le 8 juillet 2023
- Le 30 septembre 2023
- Le 21 octobre 2023
- Le 25 novembre 2023
- Les 23 et 30 décembre 2023

FERMETURES ESTIVALES

- Le samedi 29 juillet 2023
- Le samedi 12 août 2023
- Le samedi 26 août 2023
- Le samedi 2 septembre 2023

CARTE D'IDENTITÉ / PASSEPORT

Nous vous rappelons que la commune de Chailly-En-Brie n'est plus habilitée depuis le 28 février 2017 à établir vos cartes d'identité.

Les communes suivantes sont habilitées à cette demande :

- Coulommiers ;
- La Ferté-Gaucher ;
- La Ferté-Sous-Jouarre ;

->Vous perdez vos documents administratifs, que faire et où aller ?

VOTRE CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Ne vous présentez pas au commissariat de police ou à la police municipale. Déclarez la perte de votre carte d'identité aux autorités de police seulement si vous ne souhaitez pas en redemander immédiatement une nouvelle. La déclaration de perte se fera au guichet de la mairie de votre choix au moment du dépôt de votre dossier, et sera jointe au formulaire de demande.

VOTRE CARTE GRISE

Il faut effectuer votre demande de renouvellement sur le site internet de l'ANTS.

LE RECENSEMENT CITOYEN

Toute personne de nationalité française ayant atteint l'âge de 16 ans doit se faire recenser auprès de sa mairie (ou du consulat s'il habite à l'étranger).

En cas d'absence de recensement, l'irrégularité est sanctionnée par le fait :

- De ne pas pouvoir participer à la Journée Défense et Citoyenneté ;
- De ne pouvoir passer aucun concours ou examen d'Etat avant l'âge de 25 ans ;
- De ne pas être inscrit sur les listes électorales dès 18 ans.

Le jeune doit se présenter en Mairie muni :

- D'une pièce d'identité justifiant de la nationalité Française ;
- D'un livret de famille à jour ;
- D'un justificatif de domicile.

Le jeune français doit se faire recenser entre le jour de ses 16 ans et le dernier jour du 3ème mois qui suit celui de l'anniversaire.

Le jeune devenu français entre 16 et 25 ans doit se faire recenser dans le mois qui suit la date d'acquisition de la nationalité française.

A noter aussi que le jeune âgé de moins de 18 ans doit se faire recenser avec la présence d'un de ses parents.

Le recensement permet également l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans.

LE PACS

Les couples domiciliés à Chailly-En-Brie ou y élisant résidence commune peuvent, depuis le 1er Novembre 2017, accomplir leur démarche auprès de la Mairie.

L'envoi des documents (par courrier postal ou courriel) sera complété et accompagné des pièces requises (en photocopie ou numérisées). Le dossier complet doit être déposé 15 jours à l'avance en mairie. Un examen des pièces de votre dossier sera effectué par le service de l'état civil qui fixera un rendez-vous destiné à l'enregistrement du PACS par l'officier d'état civil. Les originaux des pièces seront à envoyer par courrier avant le rendez-vous en mairie.

N'hésitez pas à contacter le service de la mairie qui vous renseignera sur les pièces à fournir.

Elles sont également disponibles sur : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N144

MÉDAILLE DU TRAVAIL

A compter du 1er Janvier 2021, la sous-préfecture de Fontainebleau ne sera plus compétente pour traiter les dossiers de médailles d'honneur ; le pôle départemental décorations sera désormais rattaché à la préfecture.

Les demandes de médaille d'honneur du travail **devront impérativement être effectuées par l'employeur par voie dématérialisée :**

- Avant le 1er mai pour la promotion du 14 juillet ;
- Avant le 15 octobre pour la promotion du 1er janvier.

Toute demande adressée par courrier postal ou qui serait effectuée par une autre personne que l'employeur, est désormais irrecevable et ne sera pas instruite.

LES TRAVAUX A DÉCLARER

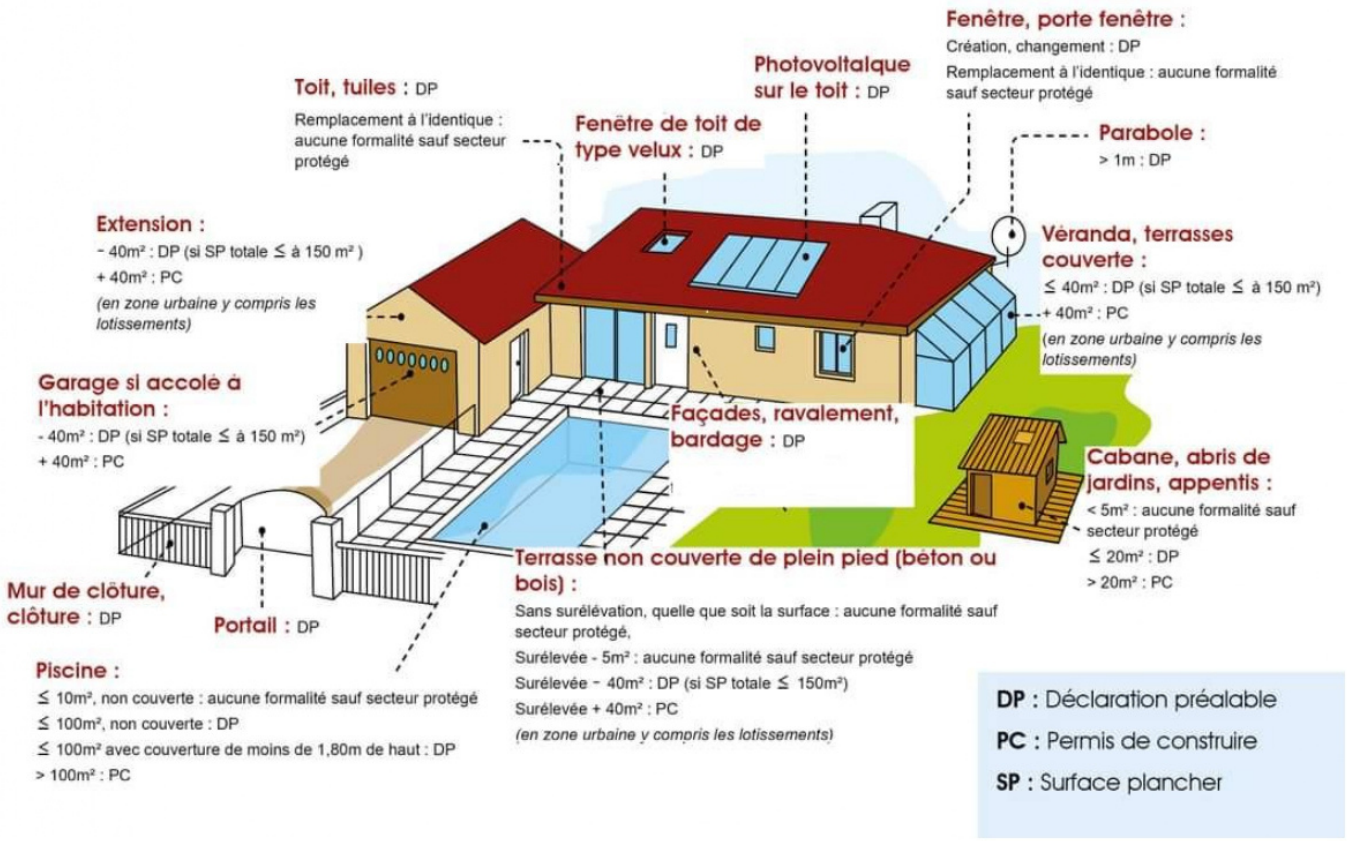

DEMANDE D'AUTORISATION – DÉPÔT EN MAIRIE

Document	Travaux concernés	CERFA	Nombre d'exemplaires	Délai d'instruction	Validité
Déclaration préalable (DP)	Travaux sur une maison ou une annexe Travaux de ravalement ou modifiant l'aspect extérieur Construction de piscine Construction d'un mur ou d'une clôture Installation panneaux solaires... Travaux entraînant un changement de destination sans modification extérieure Lotissement et division foncière non soumis à permis d'aménager	**13703*09** **13404*09** **13702*08**	3 exemplaires + 1 exemplaire pour la zone ABF	1 mois ou 2 mois en zone ABF	3 ans prolongation possible 2 fois 1 an
Permis de construire (PC)	Constructions maison individuelle Travaux créant une surface de plancher supérieure à 40m². Toutefois, entre 20 m² et 40 m², un permis de construire est toujours obligatoire si les travaux portent la surface totale de la construction a plus de 150 m² une fois les travaux achevés Changement de destination avec travaux sur la façade ou structure porteuse	**13406*10**	3 exemplaires + 1 exemplaire pour la zone ABF	2 mois ou 4 mois en zone ABF	3 ans prolongation possible 2 fois 1 an

DEMANDE D'AUTORISATION - DÉPÔT EN LIGNE

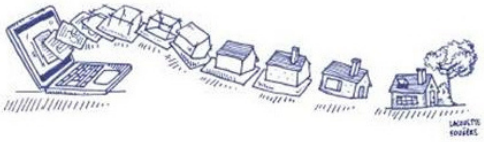

Depuis le 1er Janvier 2022, simplifiez vos démarches en demandant en ligne vos autorisations d'urbanisme.

Une démarche simple en 3 étapes :

- **Étape 1 :** Choisir le CERFA qui correspond à votre demande sur le site internet de la commune : www.chaillyenbrie.fr, ou www.servicepublic.fr et l'enregistrer sur votre ordinateur ;
- **Étape 2** : Compléter les champs modifiables ;
- **Étape 3** : Envoyer par mel le CERFA rempli, ainsi que les pièces demandées au format PDF uniquement, au service urbanisme de la mairie à l'adresse suivante : urbanisme@chaillyenbrie.fr

A réception de votre dossier, un récépissé de dépôt vous parviendra par mel, justifiant l'enregistrement de la demande et déclenchant le délai d'instruction.

DÉCISION DE L'ADMINISTRATION

L'autorisation d'urbanisme prend la forme d'un arrêté indiquant :

- ✓ la collectivité au nom de laquelle la décision est prise ;
- ✓ les principales caractéristiques de l'autorisation d'urbanisme (votre nom et adresse, l'objet de la demande, le numéro d'enregistrement et le lieu des travaux) ;
- ✓ les textes législatifs et réglementaires dont il est fait application ;
- ✓ les avis recueillis en cours d'instruction et leur sens.

OBLIGATIONS DU PÉTITIONNAIRE

Obligation et durée d'affichage

Le pétitionnaire doit afficher un extrait de l'autorisation sur le terrain par le biais d'un panneau dès :

- ✓ • la notification de l'arrêté ;
- ✓ • ou la date à laquelle le permis tacite

(ou la décision de non-opposition à la déclaration préalable) est acquis.

La date d'affichage sur le terrain est le point de départ du délai de 2 mois accordé aux tiers pour contester l'autorisation s'ils estiment que celle-ci leur porte préjudice. Le panneau doit être affiché pendant toute la durée des travaux.

À noter :
L'autorisation d'urbanisme est affichée en mairie dans les 8 jours qui suivent sa délivrance.

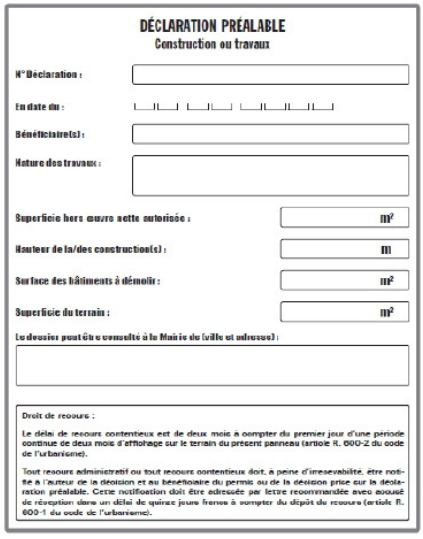

DÉCLARATION PRÉALABLE
Construction ou travaux

N° Déclaration :
En date du :
Bénéficiaire(s) :
Nature des travaux :
Superficie hors œuvre nette autorisée : m²
Hauteur de la/des construction(s) : m
Surface des bâtiments à démolir : m²
Superficie du terrain : m²
Le dossier peut être consulté à la Mairie de (ville et adresse) :

Droit de recours :
Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).
Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Déclaration d'ouverture de chantier - DOC

De quoi s'agit-il ?

La déclaration d'ouverture de chantier est un document qui permet de signaler à la mairie le commencement de ses travaux. Elle concerne le bénéficiaire d'un permis de construire ou d'un permis d'aménager.
Elle doit obligatoirement être adressée dès le commencement des travaux.
Il n'y a pas de définition légale de la notion de *commencement des travaux*. Les juges assimilent le commencement des travaux au début effectif des travaux, c'est-à-dire dès l'installation de palissades autour du lieu des travaux ou l'arrivée du matériel.

Personnes concernées

La déclaration d'ouverture de chantier concerne uniquement les personnes qui détiennent un permis de construire ou un permis d'aménager.

Démarche

La DOC doit être faite au moyen du formulaire Cerfa 13407*05.

Elle doit être réalisée en 3 exemplaires et être déposée directement à la mairie dont relève le terrain, ou envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Commencement des travaux

Les travaux doivent être commencés dans un délai de 3 ans suivant l'obtention de votre permis de construire ou d'aménager.

Attention :
Votre permis est périmé si vous ne commencez pas les travaux dans les 3 ans ou si vous interrompez vos travaux durant plus d'1 an. Vous pouvez toutefois demander le prolongement de votre permis.

Déclaration attestant l'achèvement et de conformité des travaux - DAACT

Le titulaire d'une autorisation d'urbanisme (ou la personne qui a dirigé les travaux, par exemple l'architecte) doit adresser une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) à la mairie pour signaler la fin des travaux. Cette déclaration est obligatoire pour les travaux ayant fait l'objet d'un permis de construire, d'aménager, ou d'une déclaration préalable de travaux.

De quoi s'agit-il ?

La DAACT est un document qui permet d'attester auprès de la mairie :

- ✓ l'achèvement des travaux ;
- ✓ et leur conformité par rapport à l'autorisation d'urbanisme accordée ;
- ✓ Cette déclaration est obligatoire pour les travaux ayant fait l'objet :
  - o d'un permis de construire ;
  - o d'un permis d'aménager ;
  - o ou d'une déclaration préalable de travaux.

Contenu de la déclaration

La DAACT doit préciser si l'achèvement concerne :

- ✓ la totalité des travaux ;
- ✓ ou une tranche des travaux selon un programme autorisé (par exemple, en cas d'échelonnement des travaux dans le cadre de la construction de logements en l'état futur d'achèvement).

Lorsque les travaux sont effectués par tranche, la DAACT porte uniquement sur ces seules réalisations. Il y a donc autant de DAACT à adresser à la mairie qu'il y a de tranches de travaux à réaliser.

Démarche

La DAACT doit être établie au moyen du formulaire Cerfa 13408*07.
Elle permet de déclarer l'achèvement des travaux ainsi que leur conformité par rapport à l'autorisation accordée.
Ce dossier (formulaire et attestations) doit être réalisé en 3 exemplaires et être déposé directement à la mairie dont relève le terrain, ou envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Délai d'instruction

Cas général

La mairie dispose d'un délai de 3 mois à partir de la date de réception de la DAACT pour contester la conformité des travaux.
Passé ce délai, la mairie ne peut plus contester la conformité des travaux.

Monument historique, ou établissement recevant du public

La mairie dispose d'un délai de 5 mois à partir de la date de réception de la DAACT pour contester la conformité des travaux sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ou situés dans un secteur sauvegardé.
Passé ce délai, la mairie ne peut plus contester la conformité des travaux.

Risques naturels (ex. PPRI), technologiques ou miniers

La mairie dispose d'un délai de 5 mois à partir de la date de réception de la DAACT pour contester la conformité des travaux dans un secteur couvert par un plan de risques naturels, technologiques ou miniers.
Passé ce délai, la mairie ne peut plus contester la conformité des travaux.

Contrôle des travaux

Si l'adjoint en charge de l'urbanisme constate une anomalie dans les délais de 3 et 5 mois suivant l'autorisation accordée, il peut :

- mettre en demeure par courrier le titulaire de l'autorisation d'urbanisme d'y remédier en effectuant les travaux nécessaires ;
- ou lui demander de déposer un permis de construire modificatif.

Attention :
Si la régularisation de l'anomalie est impossible, la mairie peut imposer la démolition de la construction.

AUTRES AUTORISATIONS

Document	Travaux concernés	CERFA	Nombre d'exemplaires	Délai d'instruction	Validité
Certificat d'urbanisme d'information (Cua)	Connaître le droit à l'urbanisme d'un terrain	13410*07	2 exemplaires	1 mois	18 mois prolongation possible
Certificat d'urbanisme opérationnel (Cub)	Savoir si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de son projet	13410*04	3 exemplaires + 1 exemplaires en zone ABF	2 mois	18 mois prolongation possible
Permis d'aménager (PA)	Création de lotissements Aménagements divers (camping…)	13409*10	3 exemplaires + 1 exemplaires en zone ABF	3 mois 4 mois en zone ABF	3 ans prolongation sous certaines conditions
Permis de démolir (PD)	Démolition partielle ou totale d'une construction sans reconstruction Avec reconstruction : PC	13405*08	3 exemplaires + 1 exemplaires en zone ABF	2 mois 4 mois en zone ABF	3 ans prolongation possible 2 fois 1 an

PRÉ-INSCRIPTIONS SCOLAIRES

MERCREDI 15 FÉVRIER 2023

DÉPÔT DU DOSSIER UNIQUEMENT SUR RENDEZ - VOUS A LA MAIRIE :

Merci de nous contacter :

01-64-03-09-61

Du lundi au vendredi de 9h à 12h

Sauf le mercredi

Par mèl : scolaire@chaillyenbrie.fr

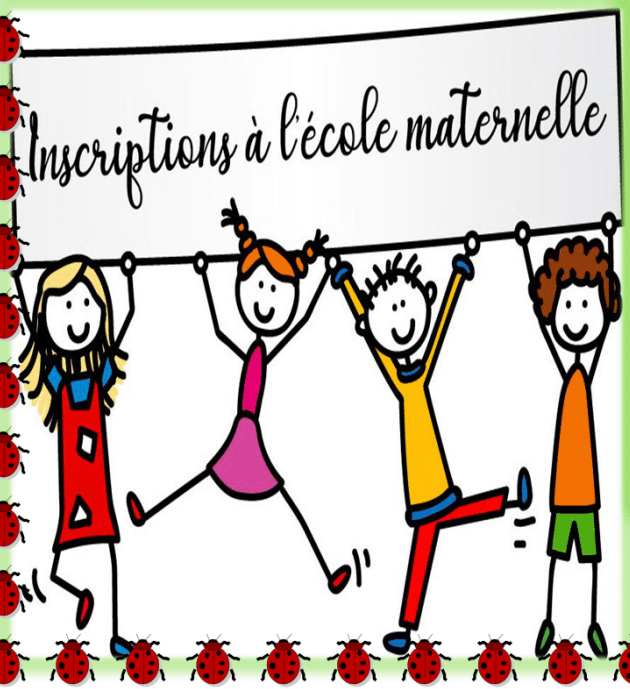

ENFANTS NÉS EN 2020 ET NOUVEAUX HABITANTS

SE PRÉSENTER MUNI DES DOCUMENTS SUIVANTS :

Livret de famille ou acte de naissance de moins de 3 mois ;

Pièce d'identité des deux responsables légaux ;

Justificatif de domicile de moins de 3 mois ;

Carnet de santé de l'enfant ;

Photocopie du certificat de radiation si inscrit dans une autre école précédemment.

MAIRIE de Chailly-en-Brie
2 rue du Merisier

Site internet : www.chaillyenbrie.fr

INSCRIPTIONS PÉRISCOLAIRES

À compter du 1er mai 2023 :

PREMIERE INSCRIPTION

Le dossier est à demander par mèl scolaire@chaillyenbrie.fr

RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION

Vous possédez un espace parent :
le dossier est à télécharger sur l'onglet DOCUMENTS

Le dossier sera à déposer en mairie sur rendez-vous entre le 05/06/2023 et le 21/06/2023

CONTACT

Pour toute demande d'inscription ou de renseignements contacter:

Mèl : enfance.ccpc@charlotte3c.fr
Tel : 06.74.24.63.78
Fixe : 01.64.03.83.23
www.charlotte-loisirs.fr

LE MERCREDI ET LES VACANCES SCOLAIRES

Une délégation d'enfants du centre de loisirs, accompagnée de leur monitrice, a été reçue en Mairie par un élu en début d'année.
Le but étant à titre pédagogique, des explications sur le fonctionnement d'une commune ainsi que son rôle, leur a été donné.
Les enfants curieux et intéressés, furent attentionnés puis satisfaits des explications, ils sont repartis un peu plus riches de connaissances.
Nous espérons leur avoir apporté ce dont ils attendaient.

DATES DES VACANCES SCOLAIRES 2022-2023

Hiver 2023 : Samedi 18 février 2023 au Lundi 6 mars 2023
Printemps 2023 : Samedi 22 avril 2023 au Lundi 9 mais 2023
Été 2023 (Grandes Vacances) : Àcompter du 8 juillet 2023

ÉTAT CIVIL

NAISSANCES

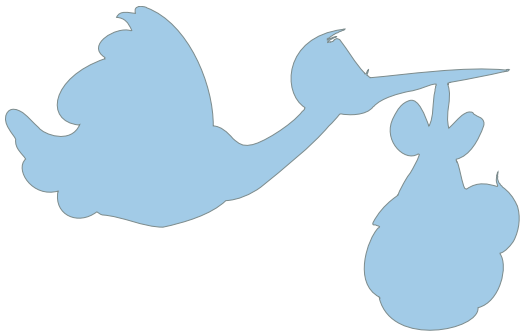

LAMBERT LOIRE Yoan, Corenthin, Ludovic né le 08 Août 2022

GASQUET BARBIER Augustine, Sylvie, Odile née le 06 Août 2022

MANATA SERRIPIERRI Keira, Hope née le 03 avril 2022

MARIAGES

CHARBIN Vincent, Philippe, Raymond et GNOS Julie, Catherine, Delphine
Mariés le 30 avril 2022

JOUVIN Laurent, Emile et VOCELLA Nathalie, Agnès, Jacqueline
Mariés le 04 juin 2022

LE CAM Jérémy, Marcel, Achille et BATTEL Audrey, Sylvette, Micheline
Mariés le 28 mai 2022

CADELYX Carna et CASTELYN Joye, Marlène, Françoise
Mariés le 13 août 2022

TARIFS COMMUNAUX 2023

TARIFS SALLE DES FÊTES - À PARTIR DU 1ER JANVIER 2023

Une caution de 800 € est demandée, ainsi qu'une attestation d'assurance couvrant l'évènement.
La location de la salle s'entend d'office pour un week-end. La commune peut néanmoins devoir disposer de la salle. Dans ce seul cas la réservation à la journée sera possible.

Période	Commune		Hors Commune	
	Week-End	1 jour en semaine	Week-End	1 jour en semaine
1er Mai au 30 Septembre	380 euros	193 euros	760 euros	386 euros
1er Octobre au 30 Avril	434 euros	209 euros	867 euros	439 euros

TARIFS CIMETIÈRE - À PARTIR DU 1ER JANVIER 2023

- Columbarium

Case funéraire pour une durée de 15 ans : 507 € ;
Case funéraire pour une durée de 30 ans : 861 €.

- Concession de terrain de 2m2

Concession de terrain cinquantenaire : 600 € ;
Concession de terrain trentenaire : 309 € ;
Location du caveau provisoire 15€ par jour.

Merci de communiquer à la mairie tout changement d'adresse afin de faciliter la recherche des membres de la famille lors des renouvellements de concession.
La commune de Chailly-en-Brie n'assure pas l'entretien des sépultures de particuliers. Le concessionnaire ou ses ayants droit sont responsables de l'entretien de la tombe et du bon état de sécurité des monuments aménagés dans chaque cimetière.
Toute concession perpétuelle en état d'abandon peut faire l'objet d'une procédure de reprise par la commune.
Pour toutes les autres concessions, merci de prendre contact avec les services administratifs afin de procéder soit au renouvellement, soit de votre intention ne pas renouveler la concession.
Toutes les concessions temporaires, deux ans après leur date d'expiration, peuvent faire l'objet d'une reprise par la commune. La commune peut procéder à l'exhumation des corps, puis les faire déposer à l'ossuaire.
À cette issue, l'emplacement est remis à disposition. Cette procédure est également valable pour les cases d'un columbarium.

BONNE ANNÉE 2023 !!

Le conseil municipal et l'ensemble des conseillers ayant servi la commune depuis 2001, remercient monsieur Jean-François LEGER pour son action en qualité de premier magistrat durant ces vingt-deux années. Monsieur LEGER a toujours tenu à s'inscrire dans la continuité du précédent Maire Monsieur Eugène SNAKKERS. Il a maintenu le cap en assurant une bonne gestion et a toujours fait preuve d'une loyauté sans faille pour les administrés de Chailly en Brie.

Directeur de Publication : Jean-François LEGER - Rédaction : Commission Communication - Photos : Archives Mairie de Chailly-en-Brie